

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**
Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu,
Mmes Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M.
Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, **Secrétaire communal ff.**

Madame la Conseillère Nicole Delhez est excusée.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19 H 00.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Communal rend hommage à un Lauréat du Travail et aux membres du personnel enseignant et technique récemment admis à la retraite. Un moment de recueillement est rendu, à l'occasion du décès de Mme Marie ERNOULD, belle-mère de M. le Receveur Communal.

M. le Conseiller Pierre HELSON demande d'y associer la mémoire de M. Christian LALOUX, ancien ouvrier communal, décédé en décembre 2008.

Ensuite, M. le Président et M. l'Echevin Mathieu GENARD donnent quelques précisions concernant le service de déneigement, suite à la remarque de MM. les Conseillers Pierre HELSON, Grégory CHINTINNE et Vincent MATHIEU, qui signalent avoir été interpellés par la population.

Il est précisé que :

- Le stock de sel était prêt;
- Qu'une réunion préalable avait eu lieu avec les responsables du service technique, pour s'assurer que le service d'hiver était en ordre (camions,...);
- Qu'il n'a jamais été demandé aux agents de tourner à vide avec les véhicules;
- Que la consigne avait été donnée de déblayer toutes les routes avec du sel;
- Que les directives avaient bien été données, mais qu'il est impossible, pour l'Echevin responsable, de suivre chaque véhicule;
- Qu'une réunion sera organisée, prochainement, avec le service de déneigement.

Le Conseil,

1. Résolutions de la séance du 22 décembre 2008 – Approbation – Décision

Après en avoir entendu lecture, par M. le Secrétaire ff., approuve, sans émettre de remarque, les résolutions de la séance du 22 décembre 2008.

2. C.P.A.S. – Budget 2009 – Octroi d'un douzième provisoire – Approbation – Décision

MM. les Conseillers Pierre HELSON et Grégory CHINTINNE se demandent pourquoi on tarde à approuver le budget 2009. Le Collège Communal avait connaissance de la disparition du fonds VAN DE LANOTTE.

M. le Président signale que toutes les mesures doivent être prises pour trouver une solution durable et il demande donc au Conseil Communal de voter le douzième provisoire, pour pouvoir avancer.

Décide d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Florennes, du 18 décembre 2008, portant sur le vote d'un douzième provisoire, à valoir sur le budget de l'exercice 2009.

3. Finances communales – Octroi d'un deuxième douzième provisoire, à valoir sur les crédits budgétaires 2009 – Décision

M. l'Echevin Eric MAINIL fait état de l'avancement de l'étude du budget 2009 et signale que celui-ci est tributaire des informations reçues du CPAS, notamment :

- la perte du fonds VAN DE LANOTTE (280.000 €);

- le coût de l'étude de réaménagement du Home Degrange (frais d'architecte), ce qui fait augmenter la charge d'emprunt du home.

Dans sa première mouture, le budget présentait un déficit de +/- 400.000 €.

Il a donc fallu :

- trouver des économies structurelles;
- renégocier l'emprunt avec la banque DEXIA, pour le remboursement des frais d'honoraires des architectes.

Le projet de réaménagement du home devrait coûter +/- 15.000.000 €, avec une subvention limitée à 4.500.000 €.

Le CPAS devra emprunter +/- 1.000.000 €. Il faut donc établir un dossier solide.

De plus, M. MAINIL signale également qu'il a été souvent appelé à la zone de Police, pour l'établissement de leur budget.

Ces deux dossiers lui ont donc fait perdre beaucoup de temps.

Toutefois, M. MAINIL informe l'assemblée que le budget communal est pratiquement terminé, qu'il devrait "tenir la route" et que le CPAS sera viable à long terme.

M. le Conseiller HELSON accorde qu'il y avait bien un manque d'information chiffrée, de la part du CPAS, mais que ceux-ci étaient prévisibles, notamment le fonds VAN DE LANOTTE.

A ce sujet, M. le Président signale que cette subvention aurait dû être diminuée dès 2005 et qu'il a eu connaissance de cette situation en 2008.

M. le Conseiller Vincent MATHIEU espère que le budget sera présenté au prochain Conseil Communal, car c'est la première fois, depuis 1986, qu'il n'est pas voté en janvier.

En conclusion, M. MAINIL tient à féliciter le travail accompli par le personnel du CPAS. Cela a permis d'assurer la sécurité de l'emploi et une pérennité jusque la fin de la législature.

M. le Conseiller MATHIEU s'inquiète de savoir que, si la charge d'emprunt des honoraires d'architectes met en péril le budget, qu'en sera-t-il si les travaux se réalisent.

M. le Président signale qu'une étude de rentabilité a été faite.

M. l'Echevin Eric MAINIL confirme que celle-ci n'existait pas avant et que la réflexion qui a été faite était nécessaire (banque, remboursements, tarifs,...).

Il souhaite enfin que tout fonctionne et que l'on ne puisse rien lui reprocher.

Melle l'Echevine Mélanie LORENT quitte la séance à 19 H 50.

Le point est voté à l'unanimité des membres.

Melle l'Echevine Mélanie LORENT rentrera en séance à 19 H 54.

4. Service Régional d'Incendie – Quote-part année 2006 – Approbation – Décision

Décide d'approuver le calcul définitif de la quote-part 2006, pour les communes centre de groupe, fixée au montant de 8.020,67 €.

5. Agence Locale pour l'Emploi – Remplacement de deux délégués communaux – Désignation – Décision

Désigne deux délégués communaux, aux fins de remplacer deux membres représentant le groupe UNION DES ONZE COMMUNES, au sein de l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi de Florennes, à savoir :

- Monsieur Jacques MAHIEU
- Monsieur Jean-Claude PINOT.

6. Remplacement d'une déléguée communale aux assemblées d'intercommunale, comité et asbl – Désignation – Décision

Désigne de nouveaux représentants, en vue de remplacer Madame Stéphanie DELVAUX, au sein de :

- l'Intercommunale AIEG : Monsieur l'Echevin Christian LASSEAUX;
- le Comité de Contrôle de distribution d'eau : Mme la Conseillère Cécile REMAN;
- l'asbl Maison du Tourisme régional de l'Arrondissement de Philippeville : Mme la Conseillère Cécile REMAN;
- le Conseil Consultatif des Aînés : Mme la Conseillère Cécile REMAN;

7. Intercommunale IDEG – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour – Décision

Considérant que la Commune de Florennes a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDEG, le 4 février 2009;

Conformément au décret du 10 juillet 2006, les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proposition des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, décide d'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2009.

8. BEP-ENVIRONNEMENT – Mandat pour l'organisation des actions subsidiabiles –

a) Information

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés, en matière de prévention et de gestion des déchets, a complètement modifié les modalités d'obtention des subsides.

Afin de pouvoir continuer, comme par le passé, à confier au BEP-ENVIRONNEMENT, l'organisation des actions subsidiabiles, telles que :

- 1) les campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions, en matière de prévention des déchets ménagers;
- 2) la collecte sélective en porte à porte de la fraction organique des ordures ménagères;
- 3) la collecte sélective, en porte à porte, en vue de leur recyclage, des déchets de papiers, et ce, simultanément avec les déchets d'emballages;
- 4) la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux.

Le Conseil Communal doit mandater l'intercommunale.

b) Décision

Le Collège Communal propose donc au Conseil d'octroyer ce mandat.

9. Adhésion de la Commune à la politique d'ouverture des marchés de fournitures du Service public de Wallonie –

a) Information

b) Décision

Le Conseil Communal est informé que le SPW (anciennement le MET) a ouvert ses marchés publics de fournitures aux Communes.

Afin de pouvoir bénéficier des conditions de ces marchés, il y a lieu de passer une convention non contraignante entre la Commune de Florennes et le SPW.

Cette convention permettra d'accéder aux marchés suivants :

- matériel de bureau
- machines de bureau
- mobilier
- vêtements de travail
- diverses petites fournitures
- véhicules et petits véhicules utilitaires.

M. le Président signale que cette démarche n'a pas pour but d'éviter de recourir aux fournisseurs locaux.

Il ne sera fait appel au SPW que lorsque l'objet du marché ne se trouvera pas localement.

Décide d'approuver le projet de convention avec le Service Public de Wallonie.

10. Règlements communaux relatifs à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines –

a) Information

b) Approbation des règlements – Décision

Suite à la mise en application de la loi du 25 juin 1993, sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, les communes sont obligées d'adapter leurs règlements communaux, et ce, afin d'être en concordance avec la loi.

En date du 30 octobre 2008, le service des Autorisations Economiques de la Direction générale de la Politique des PME du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie a marqué son accord sur les projets de règlements proposés par la Commune de Florennes.

M. le Conseiller HELSON demande qui exercera les contrôles.

M. le Président répond que cette mission incombera à l'agent placier, avec, si nécessaire, un appui policier.

Le Collège Communal propose d'approuver les règlements communaux relatifs à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines.

11. Ordonnance de police du Bourgmestre –

a) Information

b) Ratification – Décision

Ratifie l'ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre, le 9 janvier 2009, concernant l'interdiction de stationner, rue Donveau, à Hanzinelle, dans le cadre du passage d'un convoi exceptionnel.

12. SAINT-AUBIN – Réfection et égouttage de la rue des Bruyères – Campagne géologique –

a) Information

b) Décision

c) Cahier spécial des charges – Fixation – Décision

d) Mode de passation du marché – Décision

Dans le cadre des travaux de réfection et d'égouttage de la rue des Bruyères, à Saint-Aubin, une campagne géologique (essais de sol) doit être effectuée.

L'intercommunale INASEP propose un cahier spécial des charges, régissant ce marché, ainsi que la procédure négociée pour la passation du marché.

Décide :

- d'approuver la campagne géologique, dans le cadre des travaux de réfection et d'égouttage de la rue de la Bruyère, à Saint-Aubin;
- d'approuver le cahier spécial des charges rédigé par l'Intercommunale INASEP, régissant ce marché;
- de passer par la procédure négociée, pour l'attribution du marché.

13. Réfection de voiries agricoles en 2009 –

a) Information

b) Décision

c) Cahier spécial des charges – Approbation – Décision

d) Mode de passation du marché – Décision

e) Avis de marché – Approbation – Décision

f) Intervention financière de la Région Wallonne – Sollicitation – Décision

Dans le cadre du Plan de cofinancement de la Région Wallonne "Entretien des voiries agricoles", le Collège Communal propose de procéder à la réfection du chemin n° 6, au lieu-dit "Robiepont", à Hemptinne.

La voirie présente un orniérage important, ainsi qu'une absence de système d'évacuation des eaux de ruissellement.

Le projet satisfait aux conditions d'éligibilité de la candidature, auprès de la Région wallonne.

Messieurs les Conseillers HELSON et MATHIEU demandent s'il n'y aura que ce projet en 2009.

Décide :

- d'approuver le projet dressé par le service technique communal et le cahier spécial de charges régissant ce marché, arrêté au montant de 142.851,39 € tva;
- d'approuver l'avis de marché et la procédure par adjudication publique, pour l'attribution du marché;
- de solliciter l'intervention financière de la Région Wallonne, dans le cadre de son plan de cofinancement "réfection de chemins agricoles";

14. Saint-Aubin – Alignement du chemin vicinal n° 49 (rue du Fourneau et rue Sainte Brigide) –

a) Information

Dans le cadre du lotissement de la propriété LAUVAUX, à Saint-Aubin, il y a lieu de modifier la voirie par élargissement des chemins vicinaux n° 3 et 49 (rue du Fourneau/rue Ste Brigide), au niveau des parcelles cadastrées section E n° 89c, E 101/02a et section G n° 103d et G 105a.

b) Proposition – Décision

c) Alignement du chemin n° 49 – Fixation – Décision

Le Collège Communal propose au conseil :

- d'approuver le plan d'alignement des chemins vicinaux n° 3 et 40, dressé par M. Yvan BARTHELEMY, Géomètre-expert, à Bertrix;

- de solliciter du Collège Provincial l'approbation de l'élargissement du chemin de grande communication n° 215, sur base du plan d'alignement approuvé par A.R. du 23/12/1954 et la reconnaissance de l'alignement connu depuis des temps immémoriaux et d'élargir le sentier vicinal n° 49 (rue du Fourneau/rue Ste Brigide).

15. Hanzinelle – Modification de voirie, par élargissement du chemin vicinal n° 5, et suppression d'une partie du sentier vicinal n° 39 (rue Tombu et rue du Vieux Moulin) –

a) Information

Dans le cadre de l'étude de futures constructions, il y a lieu de modifier la voirie, par élargissement du chemin vicinal n° 5 et par la suppression d'une partie du sentier n° 39, au niveau de la parcelle cadastrée section A n° 371b (rue Tombu et rue du Vieux Moulin, à Hanzinelle), ce, conformément au plan dressé par M. Pierre PARMENTIER, Géomètre-expert, à Philippeville.

b) Proposition – Décision

Décide de solliciter du Collège Provincial l'approbation de l'élargissement du chemin vicinal n° 5 et la suppression d'une partie du sentier n° 39 (rue Tombu et rue du Vieux Moulin, à Hanzinelle).

16. Enseignement –

a) Ouverture d'une demi-classe maternelle, à l'implantation de Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1, avec effet au 19 janvier 2009 – Ratification – Décision

Attendu que la population scolaire maternelle fréquentant l'implantation de Hanzinne s'élève à 19 élèves (dont 3 x 1,5) = 20 élèves au 19 janvier 2009, et permet la création d'une demi-classe supplémentaire à partir de cette date;

Ratifie la délibération du Collège communal, du 28 janvier 2009, décidant d'ouvrir, avec effet au 19 janvier 2009, une demi-classe supplémentaire à l'implantation de Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1.

b) Règlement de travail du personnel enseignant – Approbation

Décide d'approuver le règlement de travail du personnel enseignant des écoles communales de Florennes.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, entend les **interpellations** des membres du Conseil.

- **M. le Conseiller CHINTINNE** demande à M. l'Echevin LASSEAUX si, depuis la réouverture de la piscine, des analyses d'eau ont été réalisées.
Si oui, ont-elles été transmises à la Division de la Prévention des Pollutions ?
Et si les travaux de mise en conformité sont réalisés.
Pour sa part, il n'a pas vu d'évolution (carrelages de la piscine abîmés, fuite à une pompe).
M. le Président prend la parole, pour signaler que :
 - les travaux urgents ont été réalisés;
 - les interventions plus conséquentes sont programmées.A ce sujet, la société AXIMA est conviée prochainement à une réunion de mise au point.
M. le Conseiller CHINTINNE signale que la société AXIMA a une position peu tenable et que la Commune se trouve en porte à faux, vis-à-vis de la DPE.
M. le Président convient qu'il a également constaté des manquements.
Il trouve les réponses d'AXIMA trop laxistes et c'est pourquoi il a souhaité les rencontrer.
M. l'Echevin LASSEAUX donne pour exemple la rupture du stock de chlore.
- **M. le Conseiller SAINT GUILLAIN** souhaite savoir quelles sommes ont été versées à la Commune, par le comité du football de Florennes, où en est le remboursement du prêt, et si tout le monde paie.
M. le Président examinera ces questions et donnera l'information lors du prochain Conseil Communal.

Le HUIS CLOS est prononcé à 20 H 20

La séance est levée à 20 H 35.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire ff.,
J. HUART

Le Bourgmestre,
S. LASSEAUX
